

HAULOTTE GROUP SA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010**

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux Comptes
20, rue Garibaldi
69451 Lyon

Hoche Audit
Commissaire aux Comptes
35, avenue Victor Hugo
75116 Paris

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires
Haulotte Group SA
L'Homme

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Haulotte Group SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2010

Page 2

1. CONVENTION ET ENGAGEMENT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention et engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société Nove Slr

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société Nove Slr avec effet en mai 2010.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2010 s'est élevé à € 400 000. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...).

Haulotte Group SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2010

Page 3

Rémunération

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1^{er} avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice.

2.2 Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Rémunération

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'un produit par la société Solem SAS d'un montant de € 588 730 hors taxes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

2.3 Convention de gestion de trésorerie entre votre société et la société Solem SAS

Objet

La société Solem SAS prend en location auprès d'un ou plusieurs établissements financiers des machines vendues par la société Haulotte Group SA au(x) dit(s) établissement(s), puis les loue aux clients finaux de la société Haulotte Group SA.

Haulotte Group peut être amené à faire des avances de trésorerie à Solem SAS dans l'hypothèse où il n'y a pas de stricte synchronisation entre les loyers décaissés et les loyers encaissés par Solem SAS. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, Haulotte Group SA peut avancer à Solem SAS les sommes nécessaires pour assurer le paiement des loyers, objet notamment de différés d'amortissement consentis aux clients finaux. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, la société Solem SAS détient une créance vis-à-vis d'Haulotte Group SA de € 5 659 349.

Rémunération

Au 31 décembre 2010, le montant des intérêts enregistré en charge chez Haulotte Group SA s'élève à € 121 949. Le taux de rémunération appliqué correspond à l'Euribor 3 mois du 1^{er} jour du trimestre + 2,1.

Haulotte Group SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2010

Page 4

2.4 Convention d'assistance et de gestion administrative, conclue entre votre société et sa filiale Télescopelle SAS

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan administratif. Un avenant a modifié les conditions de rémunération de cette assistance à effet du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération

Au titre de cette convention et de son avenant, votre société a perçu un produit de € 15 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.5 Convention de location gérance conclue entre votre société et sa filiale Télescopelle SAS

Objet

Votre société est locataire gérante du fonds appartenant à la société Télescopelle SAS à effet du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération

La redevance due par votre société s'élève à € 100 000 hors taxes par an majorée de 10 % du chiffre d'affaires réalisé, plafonné à € 100 000 à la clôture des comptes, soit une charge de € 134 600 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Lyon et Paris, le 6 mai 2011

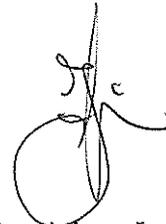
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

Hoche Audit



Dominique Jutier